

RÈGLEMENT DE CONCOURS

« PRIX INDÉPENDANCE MÉDIATIQUE » – 3^{ème} édition

PRÉAMBULE

Le « PRIX INDÉPENDANCE MÉDIATIQUE » récompense pour sa troisième Edition, 09 journalistes sur les œuvres desquelles le jury s'accordera. Il sera tenu compte prioritairement de la qualité professionnelle de ces productions et subsidiairement de l'audience révélée par chaque candidat. Le « Prix Indépendance Médiatique » est une initiative de l'agence DCC COMMUNICATION et se positionne comme son nom l'indique dans le cadre de la commémoration de l'accession du Bénin à la souveraineté internationale. Ce prix a pour objectif d'inciter les journalistes béninois au professionnalisme accru, premier gage de la liberté de presse et de l'indépendance des médias. Le « Prix Indépendance Médiatique » récompense de jeunes journalistes âgés de 18 à 40 ans et ayant au moins deux années d'expérience à la date de clôture du dépôt des dossiers.

Trois catégories sont concernées :

- A- Presse Écrite (Classique et Web) ;**
- B- B- Radio (Classique et & Web) ;**
- C- C- Télévision (Classique et Web) ;**

Le présent règlement définit les règles applicables à ce prix.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le promoteur du prix est l'agence DCC COMMUNICATION (Digital and Communication and Center) gérée par l'entreprise Facowil Incorporate, RCCM : RB/ABC/19A15944 N° IFU :0202011136965. DCC COMMUNICATION est situé à Kindonou dans la deuxième ruelle à droite avant les feux tricolores de Bénin Marché en quittant Abomey-Calavi pour Cotonou par la piste cyclable à partir de l'échangeur de Godomey. TEL: 00229 91 51 04 04/95 67 97 59.

Le volet technique de l'organisation de ce prix est confié à un comité d'organisation et à un jury.

Cibles : Jeunes Journalistes professionnels.

Prix en Jeu :

Pour chaque catégorie,

- **une enveloppe financière de 500 dollars**
- **un trophée**
- **une médaille**
- **un ordinateur portable**
- **un enregistreur audio**
- **des Documents didactiques**

ARTICLE 2 : REPARTITION DES PRIX

- Le lauréat est gratifié d'une médaille, un trophée, un ordinateur portable et une somme de cinq cent (500) dollars américains.
- Le deuxième est gratifié d'une médaille, d'un trophée, d'un enregistreur et de documents didactiques.
- Le troisième est gratifié d'une médaille, d'un trophée, d'un enregistreur et de documents didactiques.

ARTICLE 3 : CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

Le prix est ouvert à toute personne physique remplissant les conditions ci-après :

1. *Être de Nationalité Béninoise ou l'avoir officiellement acquise.*
2. *Être âgé de 18 à 40 ans au plus à la date de clôture du dépôt des dossiers ;*
3. *Être Journaliste Professionnel et avoir au moins deux années d'expérience ;*
4. *S'engager à participer au concours avec une production originale ;*
5. *Participer à la compétition avec une production personnelle n'ayant jamais été primée ou frappée d'une interdiction particulière lors d'une compétition officielle quelle que soit sa nature. Le candidat sera tenu responsable de la violation de ces dispositions devant les instances compétentes.*

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET COMPÉTITION EN DUO

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour postuler, chaque candidat fournira obligatoirement :

- *Une Photocopie de la Carte Nationale d'identité, de la Carte d'identité Biométrique, du certificat d'Identification Personnel ou du passeport en cours de validité ;*
- *Une Photocopie de la Carte de Presse délivrée par la HAAC (la liste des candidats retenus pour l'attribution ou le renouvellement des cartes de presse sera consultée) ou à défaut une photocopie d'attestation de formation en journalisme dans une école reconnue par l'Etat ou encore un certificat de travail délivré par une rédaction ;*
- *Un Curriculum Vitae ;*
- *Une photocopie des attestations de travail justifiant les deux (02 ans) d'expérience professionnelle minimum exigées du candidat ;*

DCC COMMUNICATION reçoit les dossiers de candidature du lundi au Vendredi de 08h à 17h00.

COMPÉTITION EN DUO

Pour les candidats des catégories B et C, il est possible aux journalistes et techniciens de se mettre en duo (Journaliste-Technicien) pour concourir. En cas de victoire, le duo partagera le lot réservé à la place qu'il a occupé lors de la délibération. En tout état de cause, aucun duo-candidat ne peut réclamer plus d'un lot.

ARTICLE 5 : PHASES DU CONCOURS-DÉPOT DES PRODUCTIONS ET THÈME RETENU

Le concours sera organisé en deux (02) phases consécutives. La première appelée **Phase de Sélection** et la deuxième appelée **Phase Finale**.

Toutes les deux sont précédées de la phase d'inscription où les candidatures sont envoyées soit par mail (dcccommunication229@gmail.com), soit au siège de DCC COMMUNICATION.

La liste des candidatures officielles retenues fera objet de publication :

- Dans les locaux de DCC COMMUNICATION ;
- Sur la page Facebook de DCC COMMUNICATION ;
- Sur la page Facebook de Prime New TV Bénin ;
- Sur la chaîne YouTube de Prime New TV Bénin ;
- Sur le site web www.primenewstvbenin.bj

Le Thème unique retenu s'intitule ainsi qu'il suit :

« **La presse béninoise face à la montée de l'extrémisme violent** »

La production du candidat peut être déposée au siège de DCC COMMUNICATION ou par courrier unique à l'adresse dcccommunication229@gmail.com.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES PHASES DU CONCOURS, CRITERES DE NOTATION ET DETERMINATION DES FINALISTES

DESCRIPTION DES PHASES

La Phase de Sélection vient après la publication des listes des candidatures retenues. Les candidatures rejetées seront publiées avec le ou les motifs du rejet de leurs dossiers via les canaux digitaux de l'agence **DCC COMMUNICATION**. Elle consistera à choisir 09 finalistes au total à raison de trois (03) par catégorie.

La Phase Finale a lieu au cours d'une soirée en fin du mois de juillet. Elle consistera à sélectionner et primer le 1^{er} lauréat de chaque catégorie.

LES CRITERES DE NOTATION

I/ PHASE DE SELECTION

CATEGORIE A : Presse Écrite (Classique et Web);

Genre Journalistique : Reportage ou Investigation

Nombre de mots : Entre 300 et 2 000 mots

Qualités attendues : Originalité (05points), Maîtrise de la langue (03points), Professionnalisme (12points).

Canal de vote : Page Facebook. Le nombre de réactions (J'aime ; J'adore ; Triste ; ...) ayant généré d'abonnement à la page constitue le levier de notation. Il sera noté sur 20 en conformité au référentiel « Digitcoce » mis en place.

CATEGORIE B: Radio (Classique & Web);

Genre journalistique : Reportage ou Investigation

Durée de la production : 1mn50secondes à 3minutes50secondes, Enrobé format MP3

Canal de vote : page YouTube

Qualités attendues : Originalité (05points), Voix Off (03points), Professionnalisme (12points)

CATEGORIE C : Télévision (Classique et Web)

Genre journalistique : Reportage ou Investigation

Qualités attendues : Originalité (05points), Voix Off (03 points), Professionnalisme (06points), Qualité des images et montage (06 points).

Durée de la production : 1mn50secondes à 3minutes50secondes, Format MP4

Canal de vote : YouTube.

Les trois (03) candidats déclarés admis par le jury dans chaque catégorie seront retenus pour la finale.

Prix de la meilleure audience : un prix spécial sera décerné au candidat finaliste qui a obtenu le maximum de votes.

II/ PHASE FINALE

Les trois (03) candidats qualifiés par catégorie seront évalués en trois étapes :

1- **RECONDUCTION SYSTÉMATIQUE DE LA MOYENNE OBTENUE A LA PHASE DE SELECTION**

2- NOTATION DE LA CAPACITE A CONVAINCRE UN PUBLIC :

Il sera tenu compte de la capacité des neuf (09) finalistes à convaincre le jury et le public de la qualité de leurs productions. Cette notation est l'œuvre du jury et se fera sur 20 affectée au coefficient 03.

DESIGNATION DES LAURÉATS DU PRIX INDEPENDANCE MEDIATIQUE 2022

Pour désigner les lauréats, le jury calculera la moyenne sur 20 de chaque candidat en tenant compte de la moyenne obtenue à la phase de sélection ainsi que de celle obtenue à la finale. Un classement sera fait par catégorie. Le 1^{er} de chaque catégorie est déclaré Lauréat de sa catégorie. Les trois (03) lauréats seront primés au cours de la soirée de la finale par DCC COMMUNICATION.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

La composition du jury est définie par l'organisateur du prix. Le jury est composé de professionnels des médias dont le professionnalisme et la crédibilité ne font l'ombre d'aucun doute. Ces membres du Jury sont sélectionnés pour leur impartialité, leur expérience et leur compétence professionnelle. Les membres du jury sont indépendants et sont astreints à l'observation de la neutralité.

ARTICLE 8 : DOTATION ET REMISE DU PRIX

Suite à la délibération finale du jury, l'organisateur remettra au lauréat le trophée lors de la grande finale de la Compétition « PRIX INDÉPENDANCE MÉDIATIQUE ». Les lots en nature attribués aux lauréats des trois (03) Catégories ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Le trophée n'a pas de valeur marchande.

ARTICLE 9 : FICHE DE SYNTHÈSE-CALENDRIER

ACTIVITES	PERIODE	JUSTIFICATIFS	RESPONSABLE
INSCRIPTION ET RECEPTION DES CANDIDATURES <i>En ligne ou en présentiel</i>	Du Jeudi 16 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023 à 18H00	Sélection des candidatures respectant les critères d'éligibilité	Comité d'organisation
DÉPOUILLEMENT DES DOSSIERS ET PUBLICATION DES CANDIDATURES RETENUES Par Catégories	Du samedi 08 avril 2023 au vendredi 14 avril 2023	Information des candidatures officielles	Comité d'Organisation
SEANCE D'INFORMATION ET DE FORMATIONS Entre le comité d'organisation, les candidats et le jury En Direct Sur FACEBOOK DCC COMMUNICATION	Lundi 17 Avril 2023 15H à 17H	Prise de Contact avec DCCCOMMUNICATION, 13 Jury. Informations sur la suite du Concours et Orientations diverses	Comité d'Organisation DCC COMMUNICATION
RECEPTION DES PRODUCTIONS En ligne et en présentiel	Du mardi 18 avril 2023 au dimanche 18 juin 2023 à 18 heures00	Avoir les éléments de notation	DCC COMMUNICATION et Comité d'Organisation
VOTE DU PUBLIC PHASE de SELECTION	Du lundi 19 Juin au Vendredi 07 Juillet 2023	Mesurer la qualité de la relation journaliste-public	Candidats
NOTATION DU JURY PHASE DE SELECTION DELIBERATION I (Dépouillement, délibération, Proclamation)	Lundi 10 Juillet 2023	Publier la liste des 09 finalistes	Jury
FINALE	Samedi 29 juillet 2023	Déterminer les lauréats du Prix Indépendance Médiatique 2° Edition	Comité d'organisation Jury

ARTICLE 10 : PUBLICITE ET DROIT A L'IMAGE

La publicité et la publication des résultats se feront sur les canaux digitaux

(Les pages Facebook **DCC COMMUNICATION** et **Prime News TV Bénin**, site web www.primenewstvbenin.bj LinkedIn et Twitter **Prime News Tv Bénin**, Chaine Youtube **Prime News TV Bénin**...). L'organisateur informera également les organes de presse partenaires et communiquera la liste des lauréats aux médias. Les événements liés au « Prix Indépendance Médiatique » feront l'objet d'une médiatisation écrite, orale, audiovisuelle et numérique. Chaque participant, quelle que soit sa qualité, peut être amené à voir son nom cité, son image diffusée, ou être sollicité pour des interviews ou des sujets dans le cadre de la médiatisation du prix et de sa remise. Ainsi, les candidats et les lauréats autorisent l'organisateur à publier leurs noms et prénoms, leurs images ainsi que leurs productions dans le cadre des actions de communication liées au « **Prix Indépendance Médiatique** », y compris sur les différents sites Internet qui relayeront l'information sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Ils acceptent également de répondre à des sollicitations de la part des partenaires institutionnels et médias du Prix et plus largement de la presse : plans média internes, externes, interviews, ... Les lauréats veilleront à ce que la mention « **Lauréat Prix Indépendance Médiatique** » figure sur les publications qui en assureront la promotion. L'acceptation du règlement du prix vaut décharge du droit à l'image et autorise ainsi l'utilisation non commerciale et pour la promotion du prix des prises de vues sur lesquelles les participants figurent. En participant à ce concours, les candidats autorisent DCC COMMUNICATION à utiliser leurs images et productions dans le cadre de l'événement.

ARTICLE 11 : ANNULATION – MODIFICATION

DCC COMMUNICATION se réserve le droit pour des raisons bien précises, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout moment.

Dans ce cas, la décision sera motivée et les candidats ainsi que les membres du jury seront informés sans délai. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.

ARTICLE 12 : PARTICIPATION ET INSCRIPTION

La participation au prix est gratuite.

En revanche, aucune demande de remboursement ne pourra être demandée que ce soit des frais de transport, de stationnement, des frais d'hébergement et

restauration, des frais de téléphone, d'affranchissement, et de façon générale, tous frais indirects occasionnés par la participation au prix.

ARTICLE 13 : PUBLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site Internet www.primenewstvbenin.bj, sur les pages Facebook **DCC COMMUNICATION** et **Prime News TV Bénin**. Le règlement du prix est communiqué, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès des organisateurs.

ARTICLE 14 - UNICITE DU JEU - LANGUE RETENUE – LOIS APPLICABLES

Le présent règlement est régi par la législation béninoise. La langue retenue pour la compétition est le Français.

ARTICLE 15 - INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par DCC COMMUNICATION dans le respect de la législation béninoise.